

A qui de droit,

.....
.....

Covid-19 : refus de me faire vacciner

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe que je refuse de me faire vacciner contre le coronavirus dit « SARS-COV-2 ».

Toute personne capable de discernement a le droit de disposer d'elle-même et en particulier de décider si elle souhaite se faire soigner ou non, conformément à la liberté personnelle garantie par l'article 10 al. 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999. Le consentement éclairé doit être donné pour toute intervention. Par conséquent, toute personne capable de discernement peut refuser purement et simplement un traitement préventif ou thérapeutique – même si celui-ci est urgent ou indispensable – ou retirer à tout moment un consentement donné préalablement, sans avoir à en justifier les raisons. Dans tous ses rapports de droit public, l'Etat doit respecter les droits fondamentaux.

Par ailleurs, sur le plan civil, les articles 28 et suivants du Code civil du 10 décembre 1907 protègent la personnalité et en particulier l'intégrité physique contre toute atteinte illicite. Compte tenu de l'existence d'alternatives préventives contre les conséquences d'une infection par le SARS-COV-2 et de l'incertitude de l'efficacité des vaccins dans la réduction de la propagation du virus, aucune loi, ni aucun intérêt prépondérant public ou privé ne saurait autoriser une atteinte à l'intégrité physique. En outre, en vertu de l'article 328 de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Code des obligations) du 30 mars 1911, l'employeur doit protéger la personnalité des employés qui sont dans un rapport de droit privé. Une atteinte à l'intégrité physique ne saurait être justifiée par le droit de l'employeur de donner des directives. A cet égard, toute disposition contractuelle ou réglementaire permettant à l'employeur de décréter une vaccination obligatoire pour ses employés constituerait une atteinte à l'intégrité physique. Tout accord de l'employé, par le biais notamment d'une ratification d'un contrat de travail, constituerait un engagement excessif (art. 27 CC).

En conséquence, je vous prie de bien vouloir prendre note de ce qui précède. En cas de mesures de représailles à mon égard, je donnerai toutes suites utiles à la préservation de mes droits précités.

Je vous adresse, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Nom et Prénom

Date

.....

.....